



# Honoraires et remboursements

2021-2022

## Honoraires pour les membres élus du CE et des CBE

- Président du comité exécutif : temps de libération de 0,4 remboursé directement au conseil scolaire. Si une situation fait en sorte qu'aucun temps de libération ne peut être accordé, des honoraires de 5 000\$ sont versés au président.
- Trésorier du comité exécutif : honoraires de 5000\$
- Tout autre membre du comité exécutif : honoraires de 3 000\$
- Présidents des CBE : honoraires de 1500\$

Le paiement des honoraires est effectué par le trésorier le 20 juin.

## Réunions du conseil administratif\*

- Honoraires de 100\$ pour la participation aux réunions.
- Si la secrétaire du comité exécutif est absente, la personne qui prend les notes et qui prépare les faits saillants reçoit des honoraires majorés de 50\$.

## Réunions du comité exécutif\*

- Lors de la réunion estivale au mois d'août, des honoraires de 200\$ sont versés.

## Réunion d'un comité de l'AEEFA

- 50\$ par rencontre pour la participation des comités DEDP, Engagement Politique, Perfectionnement professionnel, femmes en leadership

## Assemblée annuelle des représentants de l'ATA (ARA)\*

- Journée du samedi : honoraires de 100\$
- Journée et soirée du dimanche : honoraires de 150\$
- Demi-journée du lundi (s'il y a lieu) : honoraires de 50\$

## Conférences, séminaires et rencontres de l'ATA\*

Des honoraires sont alloués lorsqu'un membre agit en tant que représentant de l'AEEFA à une conférence, un séminaire ou une rencontre de l'ATA.

- Soirée ou demi-journée hors calendrier : honoraires de 50\$
- Journée hors calendrier : honoraires de 100\$

\* Les événements sociaux de soirée ne sont pas honorables.

\* Des remboursements de dépenses pour le déplacement, l'hébergement et les repas sont également alloués selon le formulaire établi.

